



COURRIER D'ORIENT.

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à Patras.
 L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
 Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, jeudi 29 janvier 1839.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète de cette dernière. (Voyez à la fin du journal les différents adresses où l'on peut encore souscrire.)

INTÉRIEUR.

PATRAS.

25 Janvier. Hier, un vol considérable a été commis avec effraction dans le magasin de M. François Naud, marchand français. On a porté et laissé hors de chez lui une malle de laquelle on a enlevé six mille francs en numéraire, et une grande quantité de linge marqué de ses initiales. Plusieurs personnes du pays ont été d'abord arrêtées; mais l'autorité a cru bientôt devoir les relâcher, malgré la violence des soupçons qui pesaient sur elles. Espérons que l'organisation définitive des tribunaux rendra plus rares ces scènes de brigandage que l'impunité ne rend que trop fréquentes.

26 Janvier. Des personnes venues hier d'Égine ont apporté la nouvelle du rappel de M. le colonel baron Juchereau de St. Denis, dont la mission, en qualité d'agent général de France près le gouvernement grec, est terminée. On assure qu'il n'y aura plus à Égine qu'un consul général, qui sera, croit-on, M. Rouen, déjà connu par diverses missions diplomatiques.

— Des lettres du 5 décembre parlent de l'arrivée à Malte de lord Cochrane à bord de la corvette de S. M. I. Russe, le *Grimachi*.

27 Janvier. Le décret relatif à l'organisation préparatoire des tribunaux est enfin sorti après une longue attente. Cet acte était vivement réclamé dans l'intérêt de l'ordre et de la propriété. On attend avec impatience la décision du président relative à la nomination aux divers emplois de la magistrature. Nous pensons que ce n'est pas la partie la moins épineuse de sa tâche. On assure que M. Nicolas Scouffos doit être nommé procureur du gouvernement près la cour d'appel; on ne saurait qu'applaudir à un pareil choix.

28 Janvier. M. Frédéric Robertson, qui commandait en second le bateau à vapeur le

Mercury, est passé aujourd'hui à Patras, retournant dans sa patrie. Lord Cochrane, désirant, avant de quitter la Grèce, assurer autant que possible la position des officiers anglais qu'il laissait derrière lui, a payé 50 thalers par mois, sur le compte de Londres, les appointements de M. Robertson qui avait commandé le bateau à vapeur le susdit bateau à vapeur. M. Robertson, capitaine de l'amiral, la commission de ce bateau se réduit à 7 thalers 50 fr. par mois, ce qui, pour un officier, ce qui équivaut à un grade de lieutenant, nous n'ajouterons plus rien à ce qui est déjà depuis le départ de M. Robertson le *Mercury* a touché deux fois.

— On nous vient de dire que la frégate la *Flora*, qui est venue de France sous huit jours, a été mise la veille à la voile pour Patras. Vingt-neuf bâtiments dont une partie est en vue. Il est toujours question de l'occupation des places de la Morée par trois bataillons d'infanterie, les troupes du génie et de l'artillerie, qui formeraient un corps commandé par M. le colonel Trézel.

— Les travaux de réparation du château de Morée se continuent toujours avec la plus grande activité. Outre les compagnies du génie qui y sont employées, on a pris encore parmi les soldats des régiments qui se trouvent ici tout ce qu'on a pu y rencontrer d'ouvriers maçons.

— On assure que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont trouvé, à leur arrivée à Naples, l'ordre de retourner à Constantinople. On n'a point encore reçu la confirmation de cette nouvelle qui a causé ici une assez vive sensation.

Il y a longtemps qu'on n'avait vu en Grèce un hiver aussi pluvieux que cette année. Depuis le commencement du mois, la journée d'hier est la seule qui se soit passée sans pluie. Toutes les rivières et torrents de la Morée sont enflés à un point tel, qu'il arrive des accidents journaliers. Le courrier de Patras à Navarin s'est noyé le 19 dans le Pénée éléen, ainsi qu'il résulte de la déclaration ci-dessous de M. d'Hozier, qui se trouvait lui-même retenu à Pyrgos par le débordement de l'Alphée.

« J'atteste que le courrier parti dimanche de Patras a été forcé de s'arrêter à la rivière de Gastouni. Celui de lundi l'a rejoint au moment où il allait la traverser; le courant était si fort qu'il a été entraîné lui et son cheval. Ayant lutté longtemps, ce malheureux épuisé de fatigues s'est noyé. Le courrier de lundi s'en apercevant s'est jeté à la nage avec son cheval, et est parvenu, non sans peine, à sauver le cheval de son compagnon, sur la selle duquel était attaché le portefeuille contenant les dépêches. Il vient d'arriver ici à l'instant chargé de ces deux porte-

feuilles, et va se mettre en route pour Navarin, malgré les dangers qu'il aura à courir encore pour traverser le fleuve (l'Alphée) qui nous retient ici depuis cinq jours moi et mon détachement.

« M. le comte de St.-Léger, aide-de-camp de S. S. le général en chef, est ici avec moi retenu par la même cause. »

Le lieutenant commandant le détachement du 5^e régiment de chasseurs à cheval,

Signé D'Hozier.

Patras, le 28 janvier 1839.

ÉGINE.

GOVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Les lois fondamentales d'Astros, d'Épidaure et de Trézène avaient statué sur l'établissement du pouvoir judiciaire; mais une foule de circonstances malheureuses étant survenues l'avaient fait ajourner jusqu'à présent.

Les divers gouvernements qui se sont succédés n'ont pu satisfaire au besoin de la justice si vivement senti par le peuple, et tous ont tâché d'y suppléer par des commissions spéciales et extraordinaires.

Depuis que nous avons pris les rênes du gouvernement, nous avons aussi été obligés d'y avoir recours, tout en n'ignorant pas les résultats fâcheux qu'elles pouvaient donner.

Ce n'est que l'organisation des tribunaux réguliers qui peut remédier complètement au mal, mais cette organisation exige des essais qui permettent de constater ce qui convient aux besoins et aux ressources de la nation.

Voulant préparer les voies d'un ordre judiciaire parfait, que l'assemblée nationale réglera définitivement, et répondre, autant que les circonstances le permettent, aux vœux des habitants des divers départements:

Nous conformant à l'esprit de la loi sur l'organisation judiciaire, insérée dans le bulletin des lois sous le N^o 13, et dont nous avons tâché de nous rapprocher le plus qu'il nous a été possible:

Le Panhellénium entendu sur le projet présenté par la commission de la section de l'intérieur,

Nous décrétons ce qui suit:

ORGANISATION DES TRIBUNAUX.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1. L'administration de la justice civile, commerciale, correctionnelle, et criminelle est confiée à des tribunaux organisés.

AKAΔHMIA

ΑΘΗΝΑΝ

2. La composition, la compétence et la juridiction de ces tribunaux sont réglées par le présent décret.

3. Les parties peuvent en outre, si elles en conviennent, remettre la décision de leurs contestations civiles et commerciales à des arbitres.

CHAPITRE Ier.

DES TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

SECTION I.

Des juges de paix.

4. Partout où il n'y a qu'un démogéronte, ce fonctionnaire est en même temps juge de paix. Là où il y en a plusieurs, le gouvernement nomme l'un d'entr'eux pour remplir cette magistrature.

5. En cas d'empêchement, d'absence ou de récusation, dans les lieux où il n'y a qu'un démogéronte, l'affaire est renvoyée devant le juge de paix le plus voisin; dans ceux où il y a plusieurs démogérontes, le plus âgé en connaît.

6. Les juges de paix des villages jugent en dernier ressort jusqu'à la somme de trois thalers, ceux des bourgs jusqu'à celle de cinq, et ceux des villes jusqu'à celle de sept.

7. Les juges de paix des bourgs jugent en premier ressort, jusqu'à quarante thalers, ceux des villes jusqu'à soixante.

8. Les affaires qui excéderont la compétence des juges de paix, leur seront préalablement soumises afin qu'ils fassent leurs efforts pour concilier les parties.

9. Si les parties refusent de se concilier, les juges de paix peuvent faire les enquêtes, visites, expertises et tous les actes de procédure nécessaires pour mettre l'affaire en état et transmettre le tout au tribunal de première instance.

10. Ils exécutent aussi les ordonnances des tribunaux supérieurs, soit pour rectifier, soit pour compléter la procédure.

SECTION II.

Des tribunaux de première instance.

11. Il y aura un tribunal de première instance dans chaque département.

12. Ce tribunal sera composé d'un président et de deux juges.

13. Chaque des démogéronties d'arrondissement choisira hors de ses membres cinq individus qu'elle présentera dans une liste à la nomination du gouvernement. C'est sur ces listes que le gouvernement nommera pour chaque département respectif deux juges et deux suppléants. Les premiers réunis au président formeront le tribunal de première instance.

14. Le greffier de ce tribunal est nommé par le gouvernement.

15. Les juges sont en cas d'absence remplacés par les suppléants, et ce n'est que dans ce cas qu'ils ont voix délibérative.

16. Le tribunal de première instance connaît en dernier ressort de toutes les affaires dont l'objet n'excède pas soixante thalers.

17. Si la valeur de l'objet en litige ne peut pas être déterminée par sa nature, le demandeur peut déclarer qu'il limite sa demande à 60 thalers ou à une somme inférieure, en conséquence le défendeur a la faculté de délaisser l'objet en nature, alors il ne peut rien être adjugé au delà par le tribunal.

18. Au dessus de 60 thalers, les jugements des tribunaux de première instance sont sujets à appel.

SECTION III.

Du tribunal de commerce.

19. Il y aura un tribunal de commerce à Syra.

20. Le gouvernement pourra, s'il en est besoin, établir encore ailleurs des tribunaux de commerce.

21. Dans les départements où il n'y a pas de tribunal de commerce, ceux de première instance y suppléent, sans toutefois excéder leur juridiction; par rapport à la valeur jusqu'à laquelle ils sont compétents. Dans ce cas, ils suivent la procédure prescrite pour les affaires de commerce.

22. Le tribunal de commerce est composé d'un président nommé par le gouvernement, de quatre juges élus par les commerçants du lieu, et d'un greffier que nomme le tribunal.

23. Pour être éligible il faut s'être livré au

commerce pendant dix ans et l'avoir exercé avec honneur.

24. Le tribunal de commerce connaît en dernier ressort des affaires dont la valeur n'excède pas 120 thalers.

25. Si la valeur de l'objet en litige n'est pas déterminée par sa nature, le demandeur peut déclarer qu'il limite sa demande à 120 thalers ou à une autre somme inférieure, et la disposition de l'art. 17 est suivie.

26. Au delà de 120 thalers, ou lorsque la valeur de l'objet n'est pas déterminée les jugements du tribunal de commerce sont sujets à appel.

SECTION IV.

De la Cour d'appel.

27. Il y aura une cour d'appel.

28. Elle sera composée d'un premier président, d'un vice-président, de sept juges, d'un procureur du gouvernement et d'un greffier, tous nommés par le gouvernement.

Elle se divisera en deux sections.

29. Trois des démogérontes du lieu où siègera la cour d'appel seront nommés suppléants.

30. La dite cour statuera sur les appels des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et par ceux de commerce.

31. En cas de besoin, le gouvernement peut établir une ou plusieurs autres cours d'appel.

CHAPITRE II. DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS ET CRIMINELS.

SECTION I.

De la justice correctionnelle.

32. Chaque juge de paix connaît dans son ressort :

1° Des délits commis par les entrepreneurs sur les constructions, l'arrosage, des dommages causés par les animaux, soit par les chiens, soit par les vaches, et jardins de toute nature, et les délits commis dans l'année.

2° Des délits commis par les individus qui n'ont pas été soumis à la peine de plusieurs années graves;

3° Des délits qui entraînent la peine d'amende ou d'emprisonnement.

33. Lorsque les délits sont de plus de cinq jours, ou que la somme des amendes s'élève au dessus de six thalers, les jugements sont sujets à appel.

34. Le tribunal de première instance statue sur les appels des jugements rendus par les juges de paix en premier ressort.

SECTION II.

De la justice criminelle.

35. A la première dénonciation d'un crime, le tribunal de première instance nomme un de ses membres, juge d'instruction.

36. En détachant ce magistrat, le tribunal appelle ses deux suppléants avec lesquels il connaît de l'affaire en premier ressort.

37. En cas d'appel la cour s'adjoint ses trois suppléants et statue en dernier ressort.

ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES.

38. Les lois en vigueur que les tribunaux appliquent, sont, pour le civil, celles des empereurs de Bisance contenues dans le *promptuarium* d'Harménopule, et pour les contestations commerciales, le Code de commerce français. En attendant la promulgation du code pénal dont le travail se poursuit, les tribunaux statueront sur les affaires correctionnelles et criminelles conformément au recueil des lois criminelles et à l'équité.

39. L'établissement des justices de paix et des tribunaux de première instance est ajourné dans les arrondissements et les départements où les circonstances de la guerre ne permettent pas pour le moment d'y procéder.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TICHOUPIS.

Egine, le 15 (27) Décembre 1828.

A Son Excellence le président de la Grèce.

Excellence!

Me référant aux copies ci-jointes de mes respectueuses lettres datées 8 mai et 25 juillet derniers, je m'empresse de prévenir V. Ex. que je viens de charger messieurs Jacques Rota et Démétrius Apostolo de Trieste, d'envoyer directement ou indirectement à la consignation du gouvernement de la Grèce en don à la nation de ma part et de celle de mes frères, tous ceux de nos livres qui existent auprès de chacun d'eux et à Venise.

J'ose donc prier V. Ex. de vouloir bien ordonner, après leur réception, qu'ils soient distribués aux écoles et aux élèves indigents de la nation, de la manière que dans sa profonde sagesse Elle croira plus convenable.

Aussitôt que les obstacles à la navigation de la Mer Noire auront cessé à l'aide de Dieu, les livres assez nombreux, que mon frère Zoë Zossima, d'heureuse mémoire, a laissés à sa mort seront envoyés également.

En attendant d'être honoré de vos respectables lettres et de vos ordres, j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

le très-humble serviteur

Nicolas ZOSSIMA.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

A M. Nicolas Zossima.

Le Gouvernement reçoit avec infiniment de reconnaissance les 4 caisses renfermant les livres que vous destinez à l'institution chrétienne et scientifique de la jeunesse grecque.

Ces livres seront distribués selon vos intentions et en son temps vous en serez informé.

Nous remercions avec une égale reconnaissance les envois ultérieurs que vous nous promettez, et nous ne doutons pas que la nation ne vous témoigne par l'organe de ses représentants les sentiments que lui inspirent ceux que vous lui portez en héritier du patriotisme généreux de vos pères. Recevez, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TICHOUPIS.

Egine, décembre 1828.

GRÈCE ORIENTALE.

Rapport de M. le général en chef à la commission de la guerre.

J'avais destiné la quatrième kiliarchie à couvrir la position de Boudinitza, en même temps le corps commandé par M. Démétrius Komorphopolo, stationné dans les villages de Talante, devait se tenir prêt à secourir cette position en cas de besoin.

Dans cet état de choses, le manque de vivres obligea le quatrième kiliarque à laisser à Boudinitza quatre hécatonarchies qui, vu l'avantage de la position, auraient suffi à la défendre, et lui-même avec le reste de la kiliarchie fut se placer à Souvala, Dadi et Vélitza, villages près de Boudinitza, qu'il était à portée de secourir en cas d'incursion quelconque. De mon côté j'attendais l'arrivée des provisions pour mieux renforcer cette position; mais une force ennemie de six mille fantassins et six cents cavaliers parvint, le 24 courant, à pénétrer dans Turcochori et les villages approchant de Livadie. A cette même époque, et pour manque de vivres, la garnison de Boudinitza, sans être attaquée, se replia sur Dadi.

Les habitants des villages de la plaine, instruits à temps, se mirent en sûreté, eux et leurs biens meubles. Seulement le village de Davlia a été endommagé, et on y a fait un petit nombre d'esclaves parmi les habitants.

Le commandant de notre cavalerie A. Pappasoglou, obligé de détacher la cavalerie en observation à différents endroits, avait assigné aux divers détachements le point de réunion, et n'étant lui-même accompagné de dix-huit hom-

AKADHMIA

AKADHMIA



AKADHMIA AKADHMIA

ANNONCES
ET
AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

LIBRAIRIE DE RORET,

A PARIS, RUE HAUTEFEUILLE.

ENCYCLOPEDIE DES SCIENCES ET DES ARTS, format in-18. Près de cent volumes ont déjà paru, et chaque traité se vend séparément.

On a dit avec juste raison que les sciences et les arts font la gloire et la prospérité des peuples, et en effet, c'est à eux que l'on doit en grande partie les progrès de la civilisation. Aussi voyons-nous de nos jours une foule d'hommes dont le nom se rattache à plus d'un genre d'illustration, consacrer leur vie à reculer les bornes de ces progrès et à les mettre au niveau des découvertes les plus modernes. Une des plus heureuses de ces découvertes est sans doute d'avoir rendu l'instruction populaire et d'avoir mis les sciences et les arts à la portée de la classe industrielle en écartant soigneusement les erreurs et les préjugés dans lesquels ils étaient ensevelis, et en offrant plus spécialement ce qu'ils peuvent présenter de plus intéressant pour leur perfectionnement, et de plus utile pour les divers besoins de la vie. C'est le but que se sont proposé MM. les collaborateurs de la **COLLECTION DE MANUELS**. La plupart d'entre eux, tels que MM. Lacroix, Lesson, Julia-Ponceville, Choron, Renaud, Baffault, Lenormand, Vergnaud, etc., en publiant cette intéressante collection, ont eu en vue de former une nouvelle encyclopédie portative des sciences et des arts dans laquelle les agriculteurs, les fabricants, les manufacturiers, les ouvriers de tous genres pussent trouver tous les documents propres au perfectionnement de leur art et à les éclairer sur les causes qui peuvent en retarder les progrès. L'éditeur a été non moins bien inspiré en choisissant le format in-18 dont le prix ne dépassant pas de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 le volume, peut tenir lieu d'une foule d'autres traités beaucoup plus volumineux, et qui, quoique moins au niveau de l'état actuel des sciences et des arts sont à

des prix trop élevés pour être à la portée de toutes les classes de la société. Presque tous ces traités sont écrits avec clarté et précision; les découvertes les plus modernes y sont présentées avec tous les développements dont elles sont susceptibles. Un grand nombre de planches contribuent à en rendre les applications plus faciles. Déjà un grand nombre de ces traités ont eu jusqu'à trois et quatre éditions. Rien n'est plus propre à recommander une pareille entreprise que le succès populaire et l'accueil distingué qu'elle a obtenu.

LIBRAIRIE DE CORBY,

PARIS,

RUE MAÇON-SAINTE-ANNE-DES-ARTS.

ÉPHÉMÉRIDES UNIVERSELLES,

OU

TABLEAU religieux, politique, littéraire, scientifique, et anecdotique, présentant, pour chaque jour de l'année, un extrait des annales de toutes les nations et de tous les siècles, depuis les temps historiques jusqu'au 1^{er} janvier 1828; par MM. Aubert de Vitry, Boisseau, Bory de St. Vincent, Dulaure, Paul Dupont, P. Duvicquet, A. Fée, Guizot, Jourdan, Kératry, de Norvins, Eugène Planard, Tence, Thory, P. F. Tissot, et autres savants ou hommes de lettres; mises en ordre et publiées par M. Edouard Monnais.

Chaque volume de cet ouvrage étant consacré à l'un des mois de l'année, le nombre en est fixe, invariable, et ne peut être dépassé; un treizième volume donnera les tables analytiques et chronologiques, dont le secours est indispensable. Les livraisons se succèdent régulièrement de deux en deux mois; le prix de chaque volume est fixé à 8 fr. 50 c., et à 4 fr. 25 c. par la poste.

LIBRAIRIE DE BELLUC

A TOULON.

NOUVELLES CARTES des côtes de la Morée, par le capitaine Smith.

NOUVEAU PORTULAN de la mer Méditerranée.

ITINÉRAIRE DE LA MORÉE de sir W. GELL, traduit de l'anglais par le lieutenant-général comte de Tromelin (1).

(2) Le public est prévenu que nous attendons au premier jour, un dépôt des ouvrages de la librairie de M. Belluc; en conséquence les personnes qui en désireraient un ou plusieurs exemplaires, sont invitées à s'adresser dès à présent à la direction du journal, pour éprouver moins de retard dans les envois.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 13.
Bobée et Bingray, libr. rue de Richelieu, 14.
Dondey Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,

LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavalley neveu, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
Trentell et Wurtz, id.
VIENNE Schalbacher et Comp., id.
BERLIN Schlesinger, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUGSBURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD A la librairie Cotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BERNE Burgdorffer, id.
GENÈVE Cherbullier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBURG Parthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
ODessa Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANCONÈ Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE N...
TURIN Pio, id.
GENÈS Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIVOURNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE Macgil, id.
CORFOU Ricardo Casati, id.
ZANTE Loque, id.
CONSTANTINOPLE D. N. Iskender, libraire.
SMYRNE Didier, négociant.
SALONIQUE N...
ALEXANDRIE (Égypte) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
NEW-YORK Berard et Mondon, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÉANS Boimaro, id.
ÉGÈNE A. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE N...
ARCHIPEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

il eut une rencontre dans le village de Cap...

avec deux cents cinquante cavaliers turcs. Malgré leur grande supériorité il combattit avec...

Quartier-général d'Arachova, le 29 décembre 1828. (10 Janvier 1829)

NECROLOGIE.

Archimandrite Anthime Gazis est mort à Syra le 22 du mois dernier, âgé d'environ 70 ans. Sa perte est vivement sentie par ses comp...

Aussitôt que les Hellènes résolurent de briser le joug musulman, Gazis n'hésita point à quitter Vienne et les douceurs d'une vie consacrée à l'étude...

Son convoi a été suivi par un grand nombre de fidèles; mais à peine pouvons-nous croire qu'un prêtre, l'évêque de Rhéthymos, ait osé, au milieu des regrets universels causés par la mort de cet homme de bien, insulter à sa cendre par un discours rempli d'envie, aussi peu convenable à la circonstance qu'au caractère dont il est revêtu.

DES POSTES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Au nombre des institutions que réclame impérieusement la prospérité d'un Etat naissant, peut-être doit-on classer en première ligne un service de postes bien organisé. En est-il en effet qui répande plus de vie et de mouvement parmi les populations, qui donne autant d'activité au commerce, qui établisse des liens aussi solides entre les sujets d'un même pouvoir, qui soit enfin une source plus féconde de richesses, qu'un système de communications rapides et propres à inspirer la confiance? Nous n'apportons point d'exemples à l'appui d'une vérité que personne n'est tenté de contester; mais nous ne pouvons nous abstenir de dire qu'à cet égard nos voisins les Turcs sont bien plus avancés que leurs rivaux. Quel est le voyageur qui, visitant l'Anatolie, n'a été à même de rendre justice à la ponctualité de ces Tatars chargés du service des dépêches entre la capitale et les grandes villes de l'empire: courriers à demi sauvages, sortis des steppes de la haute Asie, sans nom comme sans liens connus, que l'on rencontre quelquefois dans une halte au bord d'une fontaine isolée, dévorant un épi de maïs, assis sur des sacs d'or. Et cependant ce métal que de riches spéculateurs confient sans garantie à la foi de ces grossiers émissaires, rien ne le défend contre leur convoitise qu'une toile légère et la fragilité d'un sceau dont la violation est un fait presque inoui. Passons maintenant de l'Asie Mineure en Grèce, et quittons la route de Smyrne à Cons-

tantinople pour nous embarquer à bord d'un de ces caïques qui naviguent entre l'Archipel et la Morée. Soyez attentif au moment où la barque quitte le rivage: les adieux sont échangés, les commissions données et reçues avec une sorte d'empressement de mauvais augure. Examinez la figure de certains passagers; elle exprime une vive d'impatience et semble, dès le départ, accuser la lenteur de la navigation. Voyez-les se tournant bientôt vers la mer, reporter en arrière un œil furtif, et tirer de leur sein un papier qu'ils retournent dans divers sens. C'est une lettre que quelque malheureux confiant par nécessité, a remis avec maintes recommandations, à celui des passagers dont le visage lui a paru le plus rassurant pour le sort de sa missive. Soins inutiles! Cette lettre, avons-nous dit, est tournée et retournée de vingt manières; peut-être contient-elle quelque mystère dont on pourra profiter; on essaye d'y introduire un regard: il ne fait que porter au plus haut degré la fièvre de curiosité qui dévore l'infidèle dépositaire. Bientôt le cachet est humecté avec un peu de salive; on veut le détacher sans laisser de trace du plus ignoble abus de confiance; mais c'est encore en vain, le papier résiste, se déchire, et, la curiosité satisfaite, il ne reste pas même accablable la honte d'une mauvaise action. En effet la lettre circule de main en main; on la commente, on l'échange contre une seconde, contre une troisième qui a subi le même sort; enfin une heure avant de débarquer on la referme malproprement avec un peu de pain mouillé, si plutôt elle n'est jetée à la mer.

Pauvres parents, pauvres amis, pauvres spéculateurs! tels sont les inconvénients journaliers auxquels vous expose le défaut d'une poste publique en Grèce! Voilà ce que deviennent ici les calculs du commerce, les épanchements de la tendresse maternelle et les mystères de l'amour. Epouse infortunée qui attend qu'attendait ce précieux objet, la paix à ton cœur, tu vois tristement les jours; tu vois le navire sur lequel il t'attend, le doux message que tu envoie par le cigare ou au caviar...

Et l'on ne croit pas que dans ce que nous venons de dire, nous donnons encore un aperçu de ce que l'on rencontre un mois en Grèce, en rencontrant un ami, en lisant la lecture d'une lettre arrivée de Paris, à 45 jours, à Paris, à Londres même, et que l'on nous a remis depuis que nous avons commencé à jeter ces réflexions sur le papier, une lettre écrite de Syra le 2 octobre 1828.

Et cependant il y a de par le monde un certain M. A. Lucopoulos, directeur général des postes de la Grèce. Ce M. Lucopoulos, si nous sommes bien informés, est le même qui, dans les désastres de 1822, offrit généreusement quelques centaines de pièces d'or composant tout son avoir, pour subvenir aux besoins les plus pressants de sa patrie réduite aux abois; exemple qui, soit dit en passant, ne trouva pas beaucoup d'imitateurs. C'était le bon temps, pauvres et rares Philhellènes de 1821, échappés au cimetière des Turcs, où pour avoir des nouvelles de vos parents et amis, il vous fallait en aller chercher en personne, c'est-à-dire, vous jeter tête baissée dans les griffes des suppôts de Franchet, qui prétendait vous punir d'être venus combattre un ennemi, contre lequel Char-

les X. devait envoyer plus tard quinze mille de ses soldats, contre lequel beaucoup d'entre eux ont gagné leurs épées! Mais qui pourra nous dire le lieu qui recèle M. Lucopoulos, et quelles sont les méditations qui l'occupent? C'est en vain que nous l'avons cherché pendant deux jours à Egine, poussés par le désir de soumettre, en toute humilité, à son jugement deux ou trois faits qui ressortissent de son autorité, et quelques observations puisées dans les exemples de cette vieille France, où la première poste aux lettres a vu le jour, où cette utile invention eût été suffisante pour sauver de l'oubli la mémoire du monarque à qui elle en est redevable.

Les éléments ne manquent cependant point ici pour obtenir d'heureux effets en ce genre, témoin la lettre de M. le payeur-général de l'armée française à l'entrepreneur de la route de Patras à Navarin (1). Des hommes dévoués, actifs, désintéressés se présentent d'eux-mêmes; sachez les employer, et nous ne serons plus obligés, pour faire parvenir promptement et sûrement une lettre à Corinthe ou Napoli, de payer 40 et jusqu'à 50 fr. de commission. Ce n'est pas, comme nous en sommes menacés, que nous désirions voir arriver le jour où la correspondance du public sera remise gratis à destination; car nous nous défions singulièrement de ces sortes de services rendus pour l'amour du prochain; surtout s'il est vrai, ainsi qu'on nous l'assure, que le budget accordé pour l'administration de M. Lucopoulos soit de 5,000 piastres turques par année, c'est-à-dire, de moins de 1,700 fr. Mais un service de postes bien organisé doit se soutenir avec ses propres bénéfices. Si M. Lucopoulos contestait ce principe, nous commencerions à croire qu'il a pris à tâche de montrer la différence qui existe entre un excellent citoyen et un bon administrateur, et que son horreur pour ces coquins de Turcs qui ont des postes sans directeur va si loin, qu'il croit, par cela seul, les Grecs obligés d'avoir un directeur sans postes. M.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Monsieur.

Au sujet de la lettre de lord Douglas, du 1er octobre, je suis chargé par lord Aberdeen de communiquer au comité de Lloyd's que les bâtiments britanniques, quelle que soit la nature de leur cargaison, qui ont mis à la voile pour Constantinople d'un port quelconque de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, avant le 1er octobre, ou d'un port de la Méditerranée, avant le 5 octobre, ne rencontreront aucun obstacle de la part de l'escadre russe bloquant l'entrée des Dardanelles. Les bâtiments, qui ont mis à la voile depuis ces deux époques, et qui sont chargés de provisions de guerre, seront sujets à être arrêtés par l'escadre du blocus.

BLACKHOUSE.

(1) Monsieur.

Dès que vous avez appris que j'éprouvais quelques embarras, pour organiser sur la route de Navarin à Patras, le service des postes abandonné par M. Avierino de Pyrgos, vous vous êtes présenté avec empressement pour le remplacer; vos offres ont été si généreuses, que j'ai dû imposer silence à votre désintéressement pour vous dicter des conditions qui ne vous rendissent pas onéreux le service dont vous vous chargez.

Sous le rapport de l'exactitude du service, vous allez dès le principe au-delà de toutes mes espérances; trente heures vous suffisent pour franchir une distance qui, avant vous, en exigeait au moins quarante-huit.

Tel a été, monsieur, le résultat de vos efforts; rien n'a coûté à votre zèle dès qu'il s'est agi de seconder une armée française venue pour assurer le repos et la libération de votre pays; je souhaite pour le bonheur de la Grèce, que le généreux patriotisme dont vous donnez l'exemple, trouve dans vos compatriotes beaucoup d'imitateurs; pour moi, monsieur, il m'a fait éprouver pour votre noble caractère des sentiments d'estime et de considération dont je vous prie d'agréer l'expression bien sincère,

Le payeur-général, commissaire des postes,

FINISO.

Au quartier-général de Navarin, le 28 déc. 1828.

ERRATA. Dernier numéro, troisième page, troisième colonne, article ZANTE, au lieu de les ambassadeurs ont quitté cette île le 15 pour se rendre à Naples, lisez ont quitté cette île le 15, etc.



AKAΔΗΜΙΑ

ΑΔΗΜΙΑ